

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY****OBJET : Convention pour le financement d'une aide à domicile mutualisée dans le cadre de
l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sur les unités de vie des résidences sociales
ADOMA.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis septembre 2015, le Conseil départemental participe à la prise en charge des personnes du bel âge accueillies dans les résidences sociales ADOMA pouvant prétendre à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

La société ADOMA a développé ses activités dans divers secteurs du logement dit "très social". Les résidences sociales ont succédé aux foyers d'hébergement des travailleurs migrants. ADOMA gère également les centres d'hébergement pour personnes sans domicile, les aires d'accueil pour les gens du voyage ainsi que l'accueil d'urgence de réfugiés. Elle intervient désormais auprès de l'ensemble de la population touchée par la précarité.

ADOMA gère sur le département des Bouches du Rhône 41 résidences sociales.

Le Conseil départemental a décidé en 2015 de conclure une convention cadre avec ADOMA et la Caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) du Sud-Est en vue de la mise en place d'un accompagnement adapté des personnes du bel âge immigrées, hébergées dans un foyer ADOMA, sur la base d'une mutualisation des moyens en aide humaine des dispositifs de droit commun.

Cette mutualisation des moyens permet d'assurer un suivi et un financement plus favorables. En effet, le coût moyen d'une allocation personnalisée d'autonomie (APA) individuelle à domicile est de 374,47 € mensuel en 2018.

Sur cette base, le coût total pour les 56 résidents concernés et sur douze mois aurait été de 251 644 € alors que la dotation allouée a représenté 81 110 €

Il est proposé de pérenniser cet accompagnement pour les personnes du bel âge hébergées dans les résidences « Petit Barthélémy » à Aix-en-Provence, « Barnière » à Marseille, « Saint Jean/Les Comtes » à Port-de-Bouc et le « Petit Canedel » à Aubagne et d'étendre les interventions d'ADOMA au centre-ville de Marseille particulièrement touché par la précarité sociale et les problèmes de logement.

La résidence sociale « Baignoir » (située 35 rue du Baignoir 13001 Marseille) sera associée en 2019 à ce dispositif.

En raison des reports de l'année précédente et de l'activité prévisionnelle, il est proposé au titre de l'exercice 2019 de verser une participation financière totale de 83 858,97 € répartie de la façon suivante :

- 18 377,30 € pour le « Petit Barthélémy » à Aix-en-Provence ;
- 44 506,07 € pour « Barnière » à Marseille ;
- 1 768,78 € pour « Saint Jean – Les Comtes » à Port-de-Bouc ;
- 9 654,82 € pour « Le Petit Canedel » à Aubagne ;
- 9 552 € pour « Baignoir » Marseille 13001.

Je vous propose de verser une participation financière à hauteur d'un montant de 83 858,97 € à ADOMA et de signer les 5 avenants modifiant les articles 2 et 4 de la convention cadre du 22 septembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL